

**APPEL D'OFFRES**

**DEVIS 2024-011**

**DÉMARRAGE ET ENTRETIEN**

**DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DU PARC PRIMEVÈRE**

**(espaces extérieures de la patinoire exclues)**

La municipalité de Sainte-Élisabeth requiert les services d'un entrepreneur ou travailleur autonome pour réaliser le démarrage et l'entretien courant de la patinoire municipale située au parc Primevère.

**Caractéristiques :**

- La patinoire est d'une dimension approximative de 145 pieds de longueur par 85 pieds de largeur.
- Arc de 5.5m aux extrémités, approximatif.
- Bande de patinoire en acier avec revêtement de polyéthylène de haute densité (HDPE) de 48 pouces de hauteur
- Celle-ci est sur un fond de poussière de roche compactée sur une épaisseur minimale de 10 pouces. Le fond sera mis de niveau.

**Conditions d'exécution :**

- Il n'y a pas de marquage de la glace à effectuer.
- Il n'y a pas de surveillance de la patinoire à effectuer.
- L'entrepreneur ou le travailleur autonome retenue est responsable d'installer la signalisation requise lors des travaux incluant la fermeture pour entretien.
- La signalisation requise, est entièrement fournie par la municipalité.
- Une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 millions devra être déposée avant le 1<sup>er</sup> novembre, sans quoi le contrat pourra être résilié unilatéralement et sans dédommagement par la municipalité.
- Le soumissionnaire doit fournir toute la machinerie requise pour l'exécution des travaux (tracteur-souffleur-balayeur, souffleuse manuelle, etc.)
- La municipalité fournit le nécessaire pour l'arrosage manuel avec de l'équipement de type « Pompier » : raccordé à l'Aqueduc, pistolet pompier, tuyau de pompier avec raccords
- Garage chauffé disponible, sans frais, pour le soumissionnaire : Le chalet des loisirs, situé à proximité de la patinoire, comporte l'équipement d'arrosage et permet le rangement d'un véhicule au chaud et sécurisé par système d'alarme.
- Toute soumissionnaire doit déposer avec sa soumission sa déclaration d'intégrité (Nouveauté pour tout contrat public depuis le 8 août 2024).

**Clause d'ajustement du carburant :**

- Advenant que le prix du carburant dépasse 1.60\$ par litre, une surcharge sera payée par la municipalité sur présentation des factures en faisant foi.
- Advenant l'utilisation d'outillage majoritaire électrique, une soumission s'y engageant sera compensé dans l'analyse par une réduction de 1000\$ du prix soumis de l'option A, lors de l'analyse.

Les personnes intéressées devront faire parvenir leur soumission à la Municipalité de Sainte-Élisabeth, sous enveloppe scellée, clairement identifiée et portant la mention «**« DÉMARRAGE ET ENTRETIEN**

**DE LA PATINOIRE MUNICIPALE 2024-2025»**

**Avant 12 h 00 (midi), lundi le 16 septembre 2024.** Celles-ci devront être déposées l'adresse suivante :

**Municipalité de Sainte-Élisabeth**

2195 rue Principale

Sainte-Élisabeth J0K 2J0

LIBELLÉ DU PRIX : Le prix de la soumission doit être détaillé et formulé en conformité avec ce qui apparaît ci-après, sur les formules de soumissions émises par la municipalité.

**Le conseil municipal retiendra l'option A selon sa discrétion.**

**La soumission retenue pourra être sollicitée, avec droit de refus par le soumissionnaire, pour les options B et C, par l'administration municipale, par bon de commande officiel, le cas échéant. Le tout étant dépendant des températures.**

L'adjudication du contrat est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 16 septembre 2023.

La municipalité de Sainte-Élisabeth ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toutes obligations ou responsabilités à l'égard du ou des soumissionnaires. La municipalité pourra rejeter toute soumission non-conforme ou non accompagnée des documents et renseignements exigés.

**Paiements progressifs pour l'option A:**

- 40% : Un premier paiement équivalent à 40% de la soumission sera versée au plus tard le 3 janvier.
- 30% : Au plus tard le 3 février
- 30% : Au plus tard le 15 mars

***Retenue sur le paiement :***

Dans le cas où la patinoire aurait été opérationnelle (utilisable par la population) moins de 1 journée en date du 3 janvier, le premier versement sera réduit à 25% et le second versement augmenté à 45%.

En cas de bris manifeste dû à la machinerie du soumissionnaire, une retenue maximale de 200\$ par section de bande (2 mètres) sera appliquée jusqu'à la pleine réparation de celle-ci.

**Paiement accéléré pour les options B et C :**

Si ces options sont retenues, un paiement par virement bancaire pour chaque semaine du dimanche au samedi est possible dans un délai de 72h suivant le samedi concerné.

Si le paiement s'exécute par chèque, celui-ci se fera à la fin de la période de l'option.

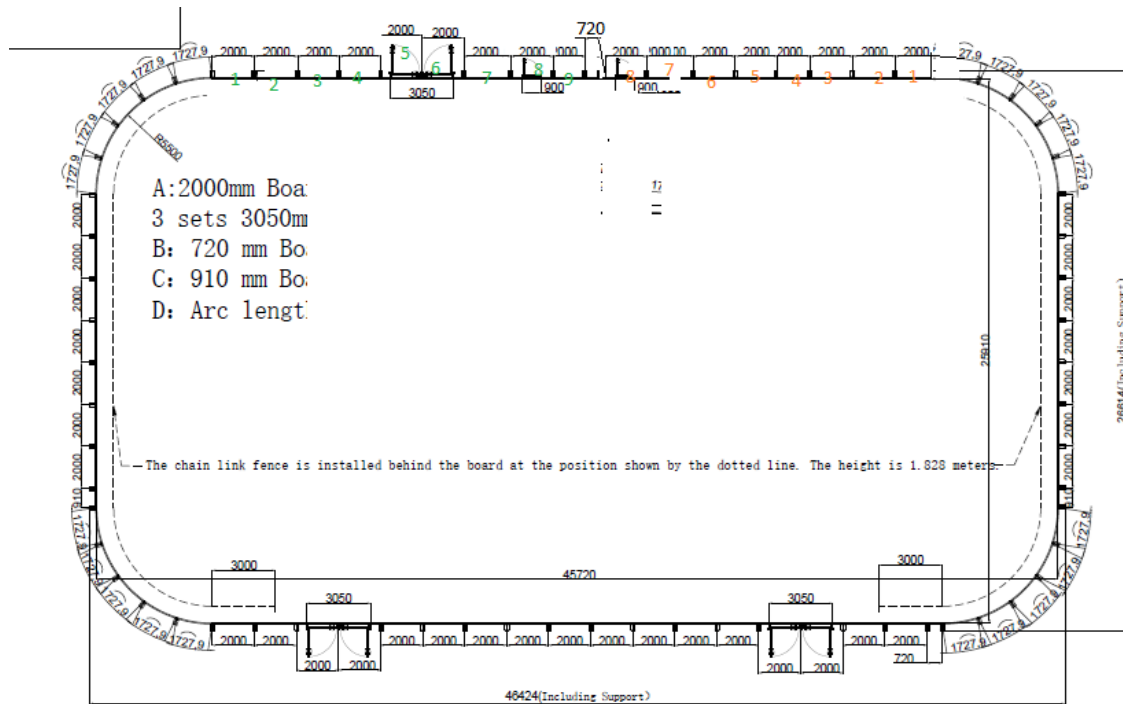
Le choix de paiement par chèque ou virement bancaire est à la discrétion du soumissionnaire.

# ANNEXE 1

## Plan de la patinoire

**DEVIS 2024-011**

Ces plans sont fournis à titre indicatifs et ne devraient pas être utilisés à des fins contractuelles.



**BORDEREAU DE SOUMISSION - DEVIS 2023-004**  
**PATINOIRE MUNICIPALE**

**Option A :**

**Pour la saison RÉGULIÈRE 2024-2025** (Obligatoire)

A) 26 DÉCEMBRE 2024 AU 9 MARS 2024

MONTANT AVANT TAXES : \_\_\_\_\_ \$

TPS... : \_\_\_\_\_ \$

TVQ... : \_\_\_\_\_ \$

Signature : \_\_\_\_\_

**TOTAL DE L'ANNÉE 2024-2025:** \_\_\_\_\_ \$

**Option B :**

**Pour la PRÉ-SAISON 2024-2025** (Facultatif)

B) 10 DÉCEMBRE AU 25 DÉCEMBRE 2024

– PAR JOURNÉE DEMANDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

MONTANT AVANT TAXES : \_\_\_\_\_ \$

TPS... : \_\_\_\_\_ \$

TVQ... : \_\_\_\_\_ \$

Signature : \_\_\_\_\_

**TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024:** \_\_\_\_\_ \$

**Option C :**

**Pour la PROLONGATION 2023-2024** (Facultatif)

C) 10 MARS AU 31 MARS 2025

– PAR JOURNÉE DEMANDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

MONTANT AVANT TAXES : \_\_\_\_\_ \$

TPS... : \_\_\_\_\_ \$

TVQ... : \_\_\_\_\_ \$

Signature : \_\_\_\_\_

**TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024:** \_\_\_\_\_ \$

# DÉCLARATION DES EXIGENCES D'INTÉGRITÉ ET ENGAGEMENT À PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR Y SATISFAIRE PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT

\_\_\_\_\_ (Nom de l'entreprise) désirant contracter avec la  
Municipalité de Sainte-Élisabeth :

---

(ci-après désignée, l'entreprise)

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Article 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics :

[...] les conditions déterminées par la présente loi visent à promouvoir:

0.1° *la confiance du public dans les marchés publics en attestant l'intégrité des concurrents;*

**1° la transparence dans les processus contractuels;**

**2° le traitement intègre et équitable des concurrents;**

**3° la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux appels d'offres des organismes publics;**

3.1° l'utilisation des contrats publics comme levier de développement économique du Québec et de ses régions;

**4° la mise en place de procédures efficaces et efficaces, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui s'inscrit dans la recherche d'un développement durable au sens de la Loi sur le développement durable ([chapitre D-8.1.1](#));**

4.1° la recherche de la meilleure valeur dans l'intérêt public;

**5° la mise en oeuvre de systèmes d'assurance de la qualité dont la portée couvre la fourniture de biens, la prestation de services ou les travaux de construction requis par les organismes publics;**

**6° la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire autorisé : \_\_\_\_\_